

ANNEXE 3-1
DEMANDE D'EXAMEN PRÉALABLE DES MARCHANDISES
Article R. 321-1 du code des douanes de la Nouvelle-Calédonie

DEMANDE d'EXAMEN PRÉALABLE DES MARCHANDISES

1- Partie réservée au demandeur

Nom / Raison sociale :

RIDET :

Adresse :

Références de l'autorisation d'installation de dépôt temporaire à l'importation :

Type d'opérations : Examen préalable Prélèvement d'échantillons

Date, heure et lieu où se dérouleront les opérations :

Identification des marchandises

| Date d'arrivée de la marchandise | N° de manifeste T/T | Désignation commerciale des marchandises | Quantité | Valeur |
|----------------------------------|---------------------|--|----------|--------|
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

Date

Signature

2- Partie réservée à l'administration

Bureau :

Décision favorable

Précisions complémentaires :

Décision défavorable

Motif :

Date

Nom et signature

Après signature de la demande par l'autorité douanière compétente :
- l'original est remis au bénéficiaire qui doit le conserver à l'appui de ses écritures de suivi
- Une copie est conservée par l'administration